



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-090

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise VEOLIA pour effectuer des travaux de curage et inspection télévisée, rue Grande à Héricy, à compter du 29 juin 2022 pour une durée de deux jours,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, rue Grande à Héricy, à compter du 29 juin 2022 pour une durée de deux jours.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans la rue Grande à Héricy, à compter du 29 juin 2022 pour une durée de deux jours de 08h00 à 17h00.

### **ARTICLE 2** :

Par dérogation à l'article 1, les véhicules de l'entreprise SNAVEB sont autorisés à circuler et stationner dans la rue Grande à Héricy, à compter du 29 juin 2022 pour une durée de deux jours de 08h00 à 17h00.

### **ARTICLE 3** :

La circulation sera interdite dans la rue Grande à Héricy, à compter du 29 juin 2022 pour une durée de deux jours de 08h00 à 17h00.

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-090 (suite)

## **ARTICLE 4 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise SNAVEB pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

## **ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 6 :**

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

## **ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Monsieur le représentant de l'entreprise SNAVEB – 608 rue du Maréchal Juin – 77000 Vaux Le Pénil
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 16 juin 2022  
Le Maire,

Yannick TORRES

